



RETRAITES

# RETRAITES : UN CHOIX DE SOCIÉTÉ

Le Gouvernement a nommé un Haut-commissaire à la Réforme des retraites afin de préparer un rapport basé sur le slogan de campagne « 1€ cotisé vaudra les mêmes droits pour tous ». Ce rapport est paru le 18 juillet 2019 après 18 mois de « pseudo » concertation.

Il propose de mettre en place un « Régime Universel de Retraite » avec un mode de calcul par points, ce qui aurait pour conséquence de supprimer les 42 régimes de retraite existant, dont le « régime spécial des Cheminots ».

## CE QUI POURRAIT CHANGER ?

La retraite serait calculée sur l'ensemble de la carrière. Aujourd'hui, elle est basée sur les vingt-cinq meilleures années pour les salariés du privé, et sur la dernière position occupée pendant six mois pour les cheminots. Le calcul proposé sur l'ensemble de la carrière réduirait le niveau de pension.

Pour exemple : la réforme « Balladur » de 1993, (passage du calcul du salaire de référence pour le « privé » des 10 meilleures aux 25 meilleures années) a entraîné une baisse directe de 7 % des niveaux de pensions à liquider selon l'INSEE.

## CONCERNANT LE MODE DE CALCUL...

Pour comprendre la différence avec le système actuel, il est nécessaire de le réexpliquer. Aujourd'hui, la retraite de base est accordée à taux plein à 57 ans et 52 ans pour les ADC, à condition d'avoir cotisé 166 trimestres (génération 1968 pour les ADC et 1963 pour les autres cheminots). Si ce n'est pas le cas un système de décote de 1,25 % par trimestre manquant s'applique.

Le rapport propose que la comptabilisation des trimestres ne soit plus la règle à partir de 2025.

Chaque mois, le salarié engrangerait des « points », qui serviraient de base de calcul de sa pension de retraite.

- La transformation des points en euros au moment du départ à la retraite dépendrait de facteurs économiques et de l'espérance de vie.
- Ce système ne donne aucune visibilité sur le niveau de pension.

## QUELLE SERAIT LA VALEUR DU POINT ?

A ce jour, nous ne connaissons pas encore la valeur du point à l'achat, mais selon Jean-Paul Delevoye rédacteur du rapport : « 10 € cotisés égalent un point ». Ce qui est sûr c'est que la valeur de service du point (valeur du point à la liquidation de la retraite) pourrait être fixée à 5,5 % (10 € de cotisations = 0,55 € de pension à la date de mise en œuvre du système).

Autrement dit, si chaque mois, vous cotisiez à hauteur de 100 euros, vous engrangeriez dix points. Ces 10 points vous rapporteraient 5,50 euros de pension de retraite par an.

10 €  
cotisés



1 point



0,55 €  
de  
pension

De plus, ce taux serait évolutif au fil des générations car la formule de calcul du système adapterait automatiquement la pension pour garantir l'équilibre du régime en tenant compte de l'espérance de vie, sans agir sur les taux de cotisations. Les cotisations versées par une génération seraient réparties en fonction du nombre de pensions à servir jusqu'à extinction de la génération.

L'objectif du système n'est plus une retraite répondant aux besoins, tant en âge, qu'en niveau de pension, mais l'équilibre financier préservant les entreprises.

## SI ON N'A PAS UNE CARRIÈRE COMPLÈTE ?

La mise en place d'un régime par « point » supprimerait complètement la référence à une carrière complète ou encore à l'âge de départ à la retraite, 57 ans ou 52 ans pour les cheminots, pour le transformer en âge auquel le salarié est « libérable » du travail.

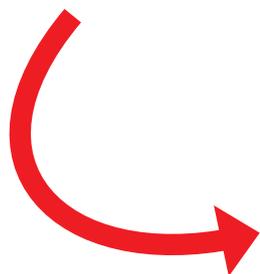
Le rapport propose de mettre en place un âge de référence à 64 ans, avec 5 % de pénalité par année manquante.

Le niveau des pensions serait uniquement fonction de l'espérance de vie, et donc baisserait au fil des générations, si l'espérance de vie augmentait.

Le montant de la pension et l'âge de départ sont liés puisque le salarié devrait choisir entre une retraite de durée « normale » (à partir de l'âge d'ouverture) avec une pension extrêmement basse ou une retraite plus courte avec une pension plus importante.

De plus, le Gouvernement et le rapporteur se basent sur l'espérance de vie qui progresse globalement (85,5 ans pour les femmes et 79,5 ans pour les hommes), et non sur l'espérance de vie en bonne santé qui est nettement moins élevée : 64,5 ans pour les femmes 62,5 ans pour les hommes (en recul).

## Pour répondre aux besoins des cheminots, la CGT revendique notamment :



- L'extension du régime spécial à l'ensemble de la branche ferroviaire ;
- L'ouverture des droits à une retraite à taux plein à 50 ans et 55 ans ;
- Le bénéfice de bonifications de 5 ans valant pour la retraite pour l'ensemble des cheminots exerçant un métier reconnu à pénibilité avérée ;
- L'attribution d'une bonification de 2 ans par enfant pour le calcul de la retraite des cheminotes ;
- Une pension d'un montant égal à 75 % à celui correspondant à la dernière position occupée pendant au moins 6 mois ;
- Une pension d'un montant minimum égal au SMIC, lequel doit être au minimum à 1 800 euros ;
- La prise en compte pour le calcul de la retraite, de l'ensemble des éléments de rémunération ;
- La revalorisation des salaires et des taux de cotisations sociales, pour financer la réponse aux besoins des cheminots.

# NOUS POUVONS FAIRE AUTREMENT !



## COMMENÇONS DÈS LE 24 SEPTEMBRE 2019

Préavis national de grève du lundi 23 Septembre 2019  
à 20h00 au Mercredi 25 Septembre à 07h55.